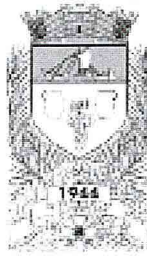


MAIRIE DE
NEUVY-SUR-LOIRE



Commune de NEUVY-SUR-LOIRE
AVIS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Par délibération du 05/02/2024 le Conseil Municipal a validé le principe d'une procédure de modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme, lancée par arrêté du Maire n°48/2024 en date du 05/02/2024, et défini les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Il est rappelé que les objectifs assignés à la modification simplifiée consistent à ajuster certaines prescriptions réglementaires pour assurer la préservation du linéaire commercial présent dans le centre bourg (notamment le long de la Rue Jean Jaurès et de ses abords) et empêcher le changement de destination des locaux commerciaux implantés sur ce secteur. De modifier en conséquence les dispositions du règlement graphique afin d'identifier le linéaire commercial concerné comme secteur de diversité commerciale à protéger.

La délibération et l'arrêté susmentionnés sont d'ores et déjà disponibles en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier de modification simplifié n°1 sera consultable en Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi que sur le site internet de la commune, dès le **7 juin 2024** à 8 heures 30 minutes et ce jusqu'au **6 juillet 2024 inclus**, avant 17 heures.

Un registre permettant au public de consigner ses observations, sera également disponible en Mairie aux mêmes jours et heures habituels d'ouverture du public.

Les observations pourront également être transmises par voie postale ou par mail aux adresses suivantes : Mairie de Neuvy-sur-Loire, 12 place de la Paix à Neuvy-sur-Loire (58450), ou **modificationsimplifieePLUNeuvy@gmail.com**. Les remarques transmises seront alors jointes au registre papier dans leur ordre d'arrivée.

Le dossier comprend l'avis conforme de la MRAe, n°BFC-2024-4309 en date du 23/05/2024, confirmant que la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

À l'issue de cette mise à disposition, le Maire en dressera le bilan qui sera soumis au conseil municipal préalablement à l'approbation de la modification simplifiée n°1.